



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d' ASPREMONT
113 ROUTE D ASPRES
LE VILLAGE
05140 ASPREMONT



Département

Préfecture des HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 22-T-16

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
 - Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
 - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 05/08/2022 de la Société ORANGE sise 60 av. Jean-Jaurès - Quartier St Roch 05000 GAP de faire intervenir en agglomération et sur les chemins communaux l'entreprise CPCP-TELECOM sise 15 Traverse de Brucs 06560 VALBONNE à partir du 05/09/2022 pour remplacer des poteaux Télécom,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident en agglomération dans les secteurs concernés,

ARRETONS :

Article 1^{er} : A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, la circulation sera alternée dans la zone des travaux sur les chemins suivants : Chemin Pré la Cour, Chemin des Poules, Chemin des Iscles, Chemin de Hauteville et Route de Serres (RD 1075 en agglomération). L'alternance de la circulation sera matérialisée par des plots de signalisation routière et/ou réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 et/ou au moyen de feux tricolores.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 3 : A l'approche de la zone de travaux, ainsi que sur la zone même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

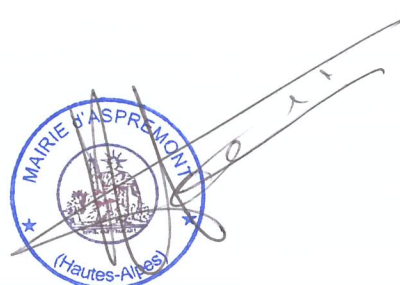
Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

M. le Maire d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
 - M. ou Mme le Directeur Départemental des Territoires,
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à ASPREMONT

Le 03/08/2022



Le maire, Jacques FRANCOU